Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261105-TPBERNARDETSPTP-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

2026/273

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-254
Codification acte : 6.4

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE LOIRE

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Travaux de branchement EU et EP - 60 avenue de Veauche - 42160 Andrézieux-Bouthéon - TP BERNARD et SPTP

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise TP BERNARD et SPTP pour le compte de Veolia en date du mardi 3 novembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de branchement EU et EP, au n°60 avenue de Veauche à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TP BERNARD et l'entreprise SPTP sont autorisées à effectuer des travaux de branchement EU et EP au n°60 avenue de Veauche à Andrézieux-Bouthéon **du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.**
Durée des travaux : 10 jours

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 6 : La circulation est régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 7 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 8 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 10 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 13 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur ORELUT Sébastien - TP BERNARD - 1078 rue Roland Garros - 42160 Andrézieux-Bouthéon - 04 77 36 57 71 - tpbernard@wanadoo.fr - sebastien.tpbernard@orange.fr
- M. LOMBARD Frédéric - SPTP - 61 Bd de L'industrie 42170 St Just Saint Rambert Cedex – 04 77 36 54 60

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 4 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

